

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY
au Cœur du Coteau

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

Date de convocation : 01/06/2021	L'an deux mille vingt et un Le sept juin à vingt heures trente minutes				
Date d'affichage : 01/06/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philippe en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	20	1	21	7

ÉTAIENT PRESENTS :

SOULET	Dominique	ZIHMANN	Corinne	GRALL	Ghislaine
SAISON	Josiane	RIVARD	Jean - Pierre	BRIAND	Jean-François
MASSA	Pierre	CHARREAU	Noëlle	LOCHON	Jean-Pierre
BOUILLARD	Martine	RATTON	Sylvie	LEPAREUR	Véronique
AULARD	Pascal	VALLERIE	Luisa	ANCEAU	Nicolas
CHEYMOL	Michelle	ATLAN	Maureen	BAILLY	Kevin
DHUY	Joël	ESTIN	Hervé		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Monsieur Pascal MICHELI a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur François GALLAIS - Absent excusé
Madame Marie-Christine BELLAY - Absente excusée
Monsieur Mario MATIAS
Monsieur Mohamed BELGHIT
Madame Cindy ANDRE
Madame Marie PERDRIAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Pierre MASSA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021

	AFFAIRES GENERALES
Point 1	Refus transfert compétence PLU
Point 2	Approbation convention mise à disposition service urbanisme
Point 3	Approbation du protocole concernant le rappel à l'ordre avec le procureur de la République
	FINANCES
Point 4	Modification de la délibération d'affectation du résultat exercice 2020
Point 5	Approbation budget supplémentaire 2021
Point 6	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public gaz
Point 7	Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Eure-et-Loir travaux rue de la Chapelle
	URBANISME - FONCIER
Point 8	Acquisition parcelle AE n°47 aux consorts LEVASSORT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC 21/	030	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 2 relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée
DEC 21/	031	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 3 relatif à la vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et réseau d'incendie armé
DEC 21/	032	26-avr.-21	Attribution marché n°2021TX01 relatif aux divers travaux de voirie PROGRAMME 2021
DEC 21/	033	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 1 relatif au programme 2021-2022 de taille de haies sur diverses voies de la commune
DEC 21/	034	25-mai-21	Attribution marché n°2021 TX 02 relatif aux travaux de réfection des courts extérieurs des tennis

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DOCUMENTS D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHARTRES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date de transfert au 1^{er} juillet 2021.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que ce transfert n'a pas lieu, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole,*

ARTICLE 1 : DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er juillet 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres Métropole.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun de Chartres métropole avec la commune bénéficiaire pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L.410-1 et L.422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il convient de préciser que la mise à disposition de ce service commun d'instruction de Chartres métropole se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence ; le maire restant

la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations du droit des sols.

Pour la commune, il est proposé de confier au service commun de Chartres métropole l’instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis d’aménager ;
- Les permis de démolir ;
- Les déclarations préalables de divisions foncières non soumises à permis d’aménager ;
- Les certificats d’urbanisme opérationnels (CUB).

La commune continuera à assurer l’instruction des certificats d’urbanisme d’information (CUa) et déclarations préalables de travaux.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme à intervenir entre la commune et Chartres métropole, qui confie au service commun de Chartres métropole l’instruction des permis d’aménager, des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations préalables de divisions foncières non soumises à permis d’aménager, des certificats d’urbanisme opérationnels (CUB)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PROCOLE RAPPEL A L’ORDRE - APPROBATION

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de la mise en place de la justice de proximité, en partie axée sur le renforcement du lien entre l’autorité judiciaire et des élus, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Chartres souhaite proposer des protocoles de mise en œuvre de la mesure de rappel à l’ordre aux maires de l’arrondissement de Chartres.

Le rappel à l’ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

A cette fin, le Parquet propose la signature de conventions bipartites entre le Procureur de la République et les maires.

Ces derniers peuvent recourir au rappel à l’ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. La mesure peut notamment trouver à s’appliquer :

- A des comportements n’emportant pas de qualification pénale
- Au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu’ils portent sur des questions d’ordre, de sûreté, de salubrité publiques,
- A d’autres faits relevant d’une peine contraventionnelle, telles que celles pouvant être constatées par la police municipale.

Lorsqu’une plainte a déjà été déposée et qu’une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le Maire ne doit pas prononcer de rappel à l’ordre.

- Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le projet de protocole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre à signer avec Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2021 sur l'affectation du résultat, préalablement au vote du budget primitif. Par lettre d'observations en date du 20 avril 2021, Madame le Préfet nous informe que ladite délibération doit être corrigée. En effet, la section d'investissement du budget fait apparaître un besoin de financement de 81 492,23 euros au terme de l'exercice 2020.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2020 que la section de fonctionnement a généré un excédent de 370 543,39 euros.

Concernant la section d'investissement, le résultat reporté est de 486 142,94 euros, corrigé du solde des restes à réaliser (-567 635,17 euros). Le solde d'exécution est de - 81 492,23 euros.

Il convient donc de réduire l'affectation de l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement au 002, de 81 492,23 euros, soit 289 051,16 euros au lieu de 370 543,39 euros. 81 492,23 euros seront affectés en section d'investissement au compte 1068.

A l'issue de l'approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, il convient donc d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- o Virer 81 492,23 euros en section d'investissement au compte 1068
- o Conserver le solde de cet excédent, soit 289 051,16 euros, en section de fonctionnement au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu le compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu le projet de budget communal 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 8 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/22 du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant que cette délibération est erronée

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Budget du 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n°21-022 du 29 mars 2021

ARTICLE 2 : DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement de 370 543,39 euros comme suit :

- o 81 492,23 euros, en section d'investissement au compte 1068
- o 289 051,16 euros, en section de fonctionnement au 002.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite à la modification de l'affectation du résultat réalisé par délibération prise au cours de cette même séance, il convient d'adopter un budget supplémentaire au budget primitif voté le 29 mars 2021.

Ce budget supplémentaire va seulement concerner les comptes et chapitres suivants :

- o Section de fonctionnement, dépenses : chapitre 23 virement prévisionnel, diminution de 408 363,08 € à 326 870,85 €
- o Section de fonctionnement, recettes : chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté, diminution de 370 543,39 € à 289 051,16 €
- o Section d'investissement recettes : compte 1068 affectation du résultat, + 81 492,23 €
chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : diminution de 408 363,8 à 326 870,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu le compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2021,

Vu la délibération n°21/24 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/22 du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant que cette délibération est erronée

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget du 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune en M 14

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	BP 2021 + RAR VOTÉS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
CHAPITRES		
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	987 693,95 €	987 693,95 €
12 FRAIS DE PERSONNEL	1 854 479,47 €	1 854 479,47 €
42 OPERATION D'ORDRE	539 353,01 €	539 353,01 €
22 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
23 VIREMENT PREVISIONNEL	408 353,08 €	326 870,85 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	327 421,66 €	327 421,66 €
66 CHARGES FINANCIERES	70 950,09 €	70 950,09 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 068,00 €	6 068,00 €
TOTAL DEPENSES	4 194 329,26 €	4 112 837,03 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	BP 2021 + RAR VOTÉS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
CHAPITRES		
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	370 543,39 €	289 051,16 €
13 ATTENUATION DES PRODUITS	72 447,85 €	72 447,85 €
70 PRODUITS DES SERVICES	210 080,89 €	210 080,89 €
73 MPOTS ET TAXES	2 481 990,20 €	2 481 990,20 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ...	794 494,92 €	794 494,92 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	252 206,52 €	252 206,52 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 565,49 €	12 565,49 €
78 REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
42 OPERATION D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 194 329,26 €	4 112 837,03 €

Total recettes	4 194 329,27 €	4 112 837,03 €
Total dépenses	3 785 966,19 €	3 785 966,18 €
Résultat fonctionnement	408 363,08 €	326 870,85 €
Résultat fonctionnement 2021	37 819,69 €	-43 672,54 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	BP 2021 + RAR VOTÉS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
CHAPITRES		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
040 OPERATION D'ORDRE	12 565,49 €	12 565,49 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNT	312 504,07 €	312 504,07 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 722,68 €	125 722,68 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 159 057,58 €	1 159 057,58 €
23 IMMOBILISATION EN COURS	987 154,10 €	987 154,10 €
TOTAL GENERAL	2 597 003,92 €	2 597 003,92 €

RESTES A REALISER DEPENSES	847 135,17 €	847 135,17 €
-----------------------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP + RAR VOTÉS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
CHAPITRES		
001 RESULTAT REPORTE	486 142,94 €	486 142,94 €
1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00 €	81 492,23 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	408 363,08 €	326 870,85 €
040 TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	0,00 €	0,00 €
041 OPERATION PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €
10 DOTATIONS	151 081,31 €	151 081,31 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	612 063,58 €	612 063,58 €
1641 EMPRUNTS	400 000,00 €	400 000,00 €
28 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	539 353,01 €	539 353,01 €
AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	2 597 003,92 €	2 597 003,92 €
RESTES A REALISER RECETTES	279 500,00 €	279 500,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – REVALORISATION 2021

RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Deux redevances s'appliquent :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) suivant le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et s'élève pour l'année 2021 à 822,00 €.

La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) suivant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Le calcul est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédente (2020) et s'élève pour l'année 2021 à 19,00 €.

RODP 2021 + ROPDP 2021 = 822,00 € + 19,00 €. Total : 841,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) à un montant de 841,00 € pour l'année 2021.

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs au recouvrement de cette somme.

RENOVATION LOGEMENTS SOCIAUX GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : *M. Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, dont le siège est situé 6 rue Jean Perrin, 28300 MAINVILLIERS, souhaite réaliser une opération de réhabilitation de logements collectifs sur le territoire communal.

Il s'agit de douze logements collectifs situés 3 rue de la Chapelle (travaux de façades, travaux de réhabilitation des couvertures, électricité, ventilation et changement des menuiseries).

Montant de l'opération : 190 000 € financés par un prêt PAM CDC (pour une durée de 25 ans - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,50% au 1^{er} février 2020 +0,60 points de base soit un taux d'emprunt de 1,10% à aujourd'hui).

Pour la bonne réalisation de cette opération, l'Habitat Eurélien doit obtenir des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunts qui sont conditionnés à l'obtention de garanties auprès de collectivités locales (commune et Département).

L'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie à hauteur de 50% de cet emprunt.

Pour la partie de l'emprunt non couvert, la garantie d'emprunt du Département a été sollicitée.

Après examen des conditions présentées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, de l'article L. 2252-1 et suivants et D. 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt par délibération du 23 novembre 2020.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 121991 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 190 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121991 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Montant du prêt : 190 000 euros financés par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans taux variable - taux d'intérêt : 1,1% -

Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant une indemnité actuarielle.

Montant de la garantie d'emprunt : 95 000 euros.

ARTICLE 2 : S'engage au cas où pour quelque motif que ce soit, l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti.

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE n°47

RAPPORTEUR : M. Pierre MASSA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Messieurs René et Thierry LEVASSORT sont propriétaires de la parcelle cadastré AE n°47, d'une superficie de 1 486 m², située lieu-dit Les Vergers.

M. Thierry LEVASSORT a sollicité la commune pour lui en proposer l'acquisition.

Cette parcelle est située en zone d'urbanisation future (zone 2 AU) du Plan local d'urbanisme, et dans le périmètre de la future ZAC de la Butte Cordelle. Il convient donc pour la commune de l'acquérir à l'amiable.

Un prix de 1 486 € net vendeur a été proposé et approuvé par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

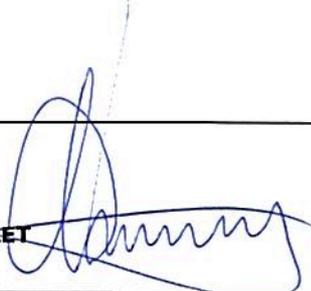
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée.
- **ACCEPTE** le prix proposé de 1 486 € net vendeur.
- **CHARGE** Maître MARCEUL, notaire à CHARTRES, de la rédaction de l'acte.
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

– RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
DEC 21/	030	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 2 relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée
DEC 21/	031	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 3 relatif à la vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et réseau d'incendie armé
DEC 21/	032	26-avr.-21	Attribution marché n°2021TX01 relatif aux divers travaux de voirie PROGRAMME 2021
DEC 21/	033	26-avr.-21	Attribution marché n°2021 FS 1 relatif au programme 2021-2022 de taille de haies sur diverses voies de la commune
DEC 21/	034	25-mai-21	Attribution marché n°2021 TX 02 relatif aux travaux de réfection des courts extérieurs des tennis

Questions diverses :

La séance est levée à 22h00.

<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Pierre MASSA </p>	<p>Le Maire,</p> <p>Dominique SOULET </p>
---	---

	Monsieur Dominique SOULET :	
Madame Josiane SAISON :	Madame Corinne ZIHLMANN :	Madame Ghislaine GRALL :
Monsieur Pierre MASSA :	Monsieur Nicolas ANCEAU :	Madame Véronique LEPAREUR :
Madame Martine BOUILLARD :	Madame Maureen ATLAN :	Monsieur Jean-Pierre LOCHON :
Monsieur Pascal AULARD :	Monsieur Kevin BAILLY :	Madame Sylvie RATTON :
Madame Michelle CHEYMOL :	Monsieur Jean-François BRIAND :	Monsieur Jean-Pierre RIVARD :
Monsieur Joël DHUY :	Madame Noëlle CHARREAU :	Madame Luisa VALLERIE :
	Monsieur Hervé ESTIN :	